AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1226
FR0000124356-FS0486

9 août 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SALVEPAR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 août 2013, la société anonyme Compagnie Lebon[1] (24 rue Murillo, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 août 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SALVEPAR et détenir 214 498 actions SALVEPAR représentant autant de droits de vote, soit 5,11% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société SALVEPAR[3].

[1] Contrôlée par le Centre d'Etudes pour l'Investissement et la Gestion, holding contrôlé par le groupe familial Paluel-marmont.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 199 201 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment document de référence visée par l'AMF sous le numéro R13-032 du 13 juin 2013.